

A.C NET SERVICES  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 4 000 euros  
Siège social : 264 route du Godard  
69670 VAUGNERAY  
893 495 697 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le six septembre, à 19 heures, les associés se sont réunis au 888 montée du Baconnet 69700 MONTAGNY, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

L'assemblée est présidée par Monsieur SAINTJEAN Cyril, cogérant. Il constate que sont présents ou représentés :

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| - Madame MARCOM Alice propriétaire de      | 2000 parts,        |
| - Monsieur SAINTJEAN Cyril propriétaire de | <u>2000 parts,</u> |
|                                            | 4000 parts         |

Total des parts présentes ou représentées : 4000 parts sur les 4000 parts composant le capital social.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ;
- le rapport de gestion de la gérance et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**a) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Approbation de la rémunération de la gérance.

**b) Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article "4" des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion ; personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## A/ Résolutions relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice, approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024 lesquels font apparaître un bénéfice de 25 337,58 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, prend acte qu'aucune dépense ni charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 de ce code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

*RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 337,58 euros comme suit :

→ Affectation au compte « Autres réserves », soit 25 337,58 euros dont le solde passe à 101 661,31 euros créditeur.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas été distribué de dividendes au titre des deux exercices précédents.

*RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE*

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial :

- Approuve les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de Commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée,
- Approuve la rémunération brute de M. SAINTJEAN Cyril, cogérant, au cours de l'exercice clos au 31/03/2024, qui s'élève à 27 459 euros ;
- Approuve le versement de cotisations obligatoires et facultatives pour le compte de M. SAINTJEAN Cyril, au cours de l'exercice, qui s'élève à 8 048 euros ;
- Approuve la rémunération brute de Mme MARCOM Alice, cogérante, au cours de l'exercice clos au 31/03/2024, qui s'élève à 9 519 euros ;
- Approuve le versement de cotisations obligatoires et facultatives pour le compte de Mme MARCOM Alice, au cours de l'exercice, qui s'élève à 2 603 euros ;
- Autorise le maintien du versement d'une rémunération brute sur l'exercice en cours et les exercices ultérieurs d'un montant équivalent à celle versée au cours de la dernière clôture.

*RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE*

(Étant précisé que s'agissant de l'approbation du rapport spécial, le quorum et l'unanimité ont été appréciés, sans les voix des associés intéressés)

**B/ Résolutions relevant de la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 264 route du Godard 69670 VAUGNERAY à 888 montée du Baconnet 69700 MONTAGNY, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit

**ARTICLE 4 - Siège social**

A la suite de l'assemblée générale mixte du 6 septembre 2024, le siège social est désormais fixé, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

888 montée du Baconnet 69700 MONTAGNY

Le reste de l'article est inchangé.

*RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le cogérant et Président de séance et par tous les associés présents.

**Madame MARCOM Alice**



**Monsieur SAINTJEAN Cyril**

